



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-077

VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES : CONVENTION AVEC L' A'URBA - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire, Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée les orientations politiques relatives à la végétalisation et l'aménagement des cours d'écoles élémentaires.

En effet, une grande majorité des cours d'écoles élémentaires de Mérignac sont aujourd'hui essentiellement aménagées avec des surfaces en enrobé de couleur sombre, des sols non perméables faciles à entretenir, mais constituant des îlots de chaleur importants qui participent à l'élévation des températures à l'intérieur de nombreux bâtiments scolaires.

Concernant l'accueil des élèves, la place importante accordée à Mérignac par les espaces d'évolution du sport scolaire et la volonté de limiter les sols naturels proches des entrées vers les classes pour faciliter l'entretien n'ont pas favorisé l'aménagement d'aires de jeux végétalisées et arborées à proximité des espaces pédagogiques. De plus, les cours des écoles élémentaires sont largement sous-équipées en matière de mobilier (bancs, tables de jardin, jeux aménagés) et d'espaces végétalisés (jardin pédagogique ou espace enherbés), autant d'aménagements favorisant un travail éducatif auprès des enfants qui passent une grande partie de leur journée en extérieur.

Face à ces deux constats, la ville a souhaité initier un travail de réflexion autour des objectifs suivants :

- Développer les aménagements des cours d'écoles favorisant l'accueil éducatif des élèves
- Développer la végétalisation des espaces extérieurs des groupes scolaires en privilégiant sur ce mandat les écoles élémentaires.

Pour répondre à ces deux objectifs, il est proposé de travailler avec l'ensemble de la communauté éducative sur les enjeux suivants :

- lutter contre les stéréotypes de genre en commençant par un travail sur les espaces récréatifs sur lesquels les filles sont souvent mises de côté. Pour y remédier c'est toute la conception de l'accueil des enfants qui est à repenser de manière à assurer un meilleur partage entre les garçons et les filles. Les cours d'école de Mérignac doivent devenir un lieu de rencontre où les garçons et les filles apprennent à vivre ensemble,
- s'engager vers une transition écologique, en réalisant un cadrage des invariants à retrouver dans toutes les écoles élémentaires de Mérignac : des sols moins minéralisés, des revêtements de cour plus clairs, plus perméables et respectueux de l'environnement, des espaces « oasis » avec végétaux et arbres plantés à proximité des bâtiments tout en respectant les préconisations de survie des arbres, en réfléchissant à des essences adaptées à notre climat et à son évolution, à notre capacité à les entretenir et donc à pérenniser les investissements,
- concerter pour réussir ensemble ce projet, en permettant à la ville, la communauté éducative et les représentants des parents d'élèves d'identifier les points de convergence et les arbitrages nécessaires entre les attentes des usagers, le niveau d'ambition de la collectivité et les moyens techniques et financiers qu'il faudra déployer.

Cette initiative impactera aussi le contenu des projets de réhabilitation et d'extension des écoles qui sont en cours de travaux ou qui sont encore en phase programme. Ainsi le projet de l'école élémentaire Berthelot va être complété cet été par des aménagements et une végétalisation plus importante. Il en sera de même pour le nouveau groupe scolaire de Chemin Long mais aussi pour les chantiers à venir des écoles Jules Ferry, Jean Macé et Oscar Auriac.

Afin d'accompagner la ville dans le lancement de cette nouvelle ambition qui visera à aménager et végétaliser toutes les écoles élémentaires avant la fin de cette mandature, il est proposé de faire intervenir des architectes conseils de l'agence d'urbanisme A'URBA. Cet accompagnement est défini selon les modalités inscrites dans la convention et la fiche projet annexées à la présente délibération et qui devra répondre aux attentes suivantes :

- apporter des éléments d'analyses spécifiquement sur deux écoles représentatives du contexte méridional, choisies par la commune ;
- tester les grilles d'analyses conçues sur ces deux écoles afin de les livrer pour réutilisation sur le reste des établissements à aménager ;
- apporter de la matière pour un dialogue partenarial, permettant d'identifier les points de convergence et les arbitrages nécessaires entre les attentes des usagers, le niveau d'ambition de la collectivité, et la faisabilité.

Afin de répondre à ces besoins il est proposé la signature d'une convention avec l'agence A'URBA pour un coût de 25.000 euros.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs annuelle 2022 avec l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'URBA) telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 25.000 euros au regard du programme de travail proposé.

ADOpte A l'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote M. CHARRIER – Mme RECALDE – Mme CASSOU-SCHOTTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.